

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ISIDORE

---

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC - CONSULTATION ÉCRITE

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Marc-Antoine Tremblay, directeur général et secrétaire-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Lors de la séance extraordinaire du 11 mai 2020, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**Règlement no 340-2020 décrétant un emprunt de 3 701 965 \$ relatif à des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève sur le territoire de Saint-Isidore**

Lors de cette même séance, ledit règlement a été désigné comme acte prioritaire, le soustrayant à la procédure d'approbation par les personnes habiles à voter.

Ce règlement vise à défrayer une partie du coût des travaux de réfection dans le rang de la Rivière nord, la route Coulombe et la rue Sainte-Geneviève.

Ce règlement est disponible sur le site web de la municipalité [www.saint-isidore.net](http://www.saint-isidore.net).

Une consultation écrite se déroule de la publication des présentes jusqu'au 28 mai 2020. Au cours de cette consultation, les personnes et organismes qui désirent s'exprimer peuvent le faire en adressant leurs commentaires, soit :

- Par courrier : Municipalité de Saint-Isidore, 128 route Coulombe, Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0
- Par courriel : [info@saint-isidore.net](mailto:info@saint-isidore.net)

DONNÉ À Saint-Isidore, ce seizième (16<sup>e</sup>) jour du mois de mai deux mille vingt (2020).



Marc-Antoine Tremblay,  
Directeur général et secrétaire-trésorier